



Bruges

Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public.

Les dépenses et recettes réalisées en 2025 respectent la volonté de la municipalité :

- Maintenir un haut niveau de service public,
- Investir dans la rénovation et la création d'équipements,
- Ne pas augmenter les impôts,
- Garder un niveau d'épargne important et privilégier l'autofinancement.

Le Compte Financier Unique 2025 est soumis par le Maire au conseil municipal le 18 juin 2026.

Budget global

Les résultats d'exécution du budget principal 2025 s'établissent comme suit :

SECTION	CREDITS OUVERTS 2025	REALISATIONS 2025
FONCTIONNEMENT		
RECETTES	47 053 087.00 €	30 913 264.01 €
DEPENSES	47 053 087.00 €	27 649 099.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		3 264 164.61 €
INVESTISSEMENT		
RECETTES	28 057 875.00 €	7 041 532.57 €
DEPENSES	18 391 090.00 €	9 957 359.08 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		- 2 915 826.51 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		16 288 962.78 €

Restes à réaliser recettes	92 083.00 €
Restes à réaliser dépenses	- 2 221 117.35 €
Besoin cumulé d'investissement	- 4 138 213.64 €
RESULTAT NET	14 508 266.53 €

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Les recettes de Fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État et d'autres organismes publics comme la Caisse d'allocations familiales, des prestations fournies à la population (accueils de loisirs, école de musique...) et de diverses subventions.

Pour Bruges les recettes de fonctionnement réelles 2025 s'élèvent à 30 343 978 € auxquelles s'ajoutent 569 286 € de recettes d'ordre (immobilisations), et le résultat de fonctionnement reporté de 17 511 350 €, soit un total de 48 424 614 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

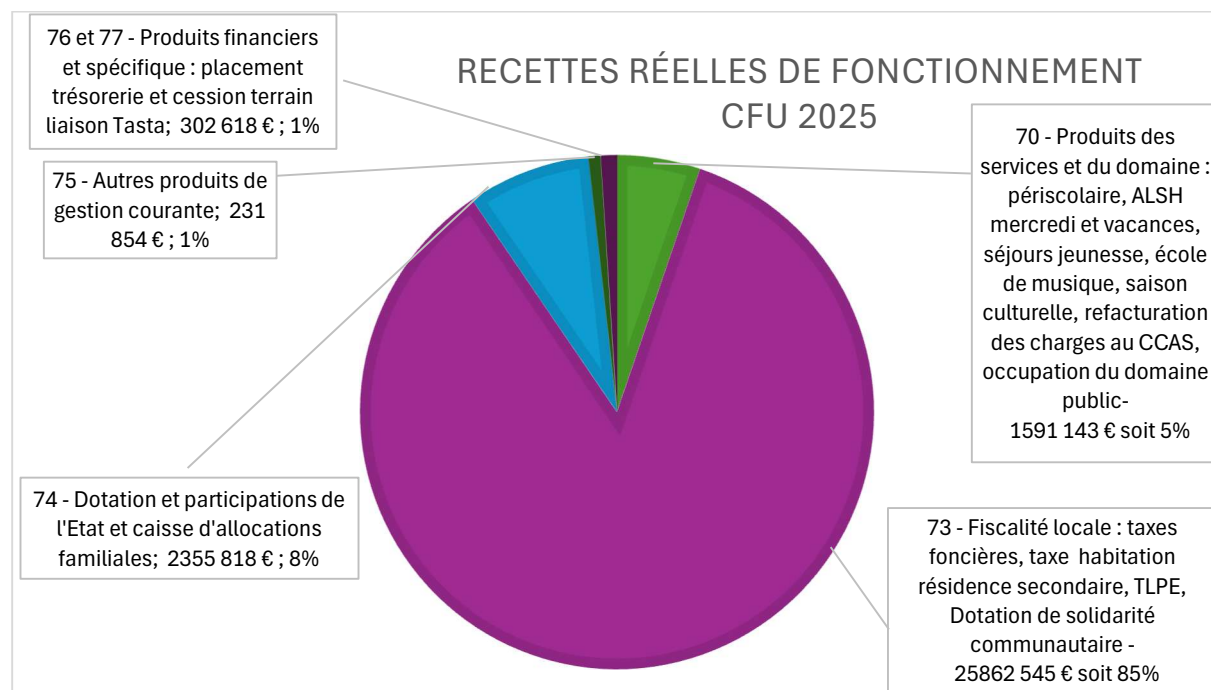
- Les impôts et taxes :
 - o La commune a choisi de ne pas augmenter la fiscalité locale en 2025. A noter que la commune ne peut agir que sur le taux de l'imposition et non pas sur les bases qui lui sont notifiées par l'Etat.
 - o D'autres produits issus des taxes sur les entreprises et compensées par Bordeaux Métropole viennent compléter les produits liés aux impôts tout comme des produits issus des droits de mutation.

En €	2022	2023	2024	2025
Fiscalité directe locale hors compensations (article 73 111)	19 880 682 €	21 292 965 €	22 418 244 €	22 682 770 €

- Les dotations et participations principalement de l'Etat et la caisse d'allocations familiales en contrepartie de la qualité des services publics municipaux périscolaires et de pause méridienne. La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat s'est élevée à 378 473 € soit une baisse de 100 000 € par rapport à 2024. Une nouvelle allocation compensatrice de 336 000 € a été versée pour donner suite à la décision de l'Etat de recentrer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour compenser la perte de recettes fiscales de la ville au titre de cette taxe.
- Les produits des services municipaux qui concernent les accueils périscolaires et de loisirs, les activités d'enseignement artistique, les activités culturelles et sportives et la refacturation des charges au Centre communal d'action sociale :

En €	2022	2023	2024	2025
Produits des services	1 179 803€	1 294 100€	1 404 793€	1 591 143€

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



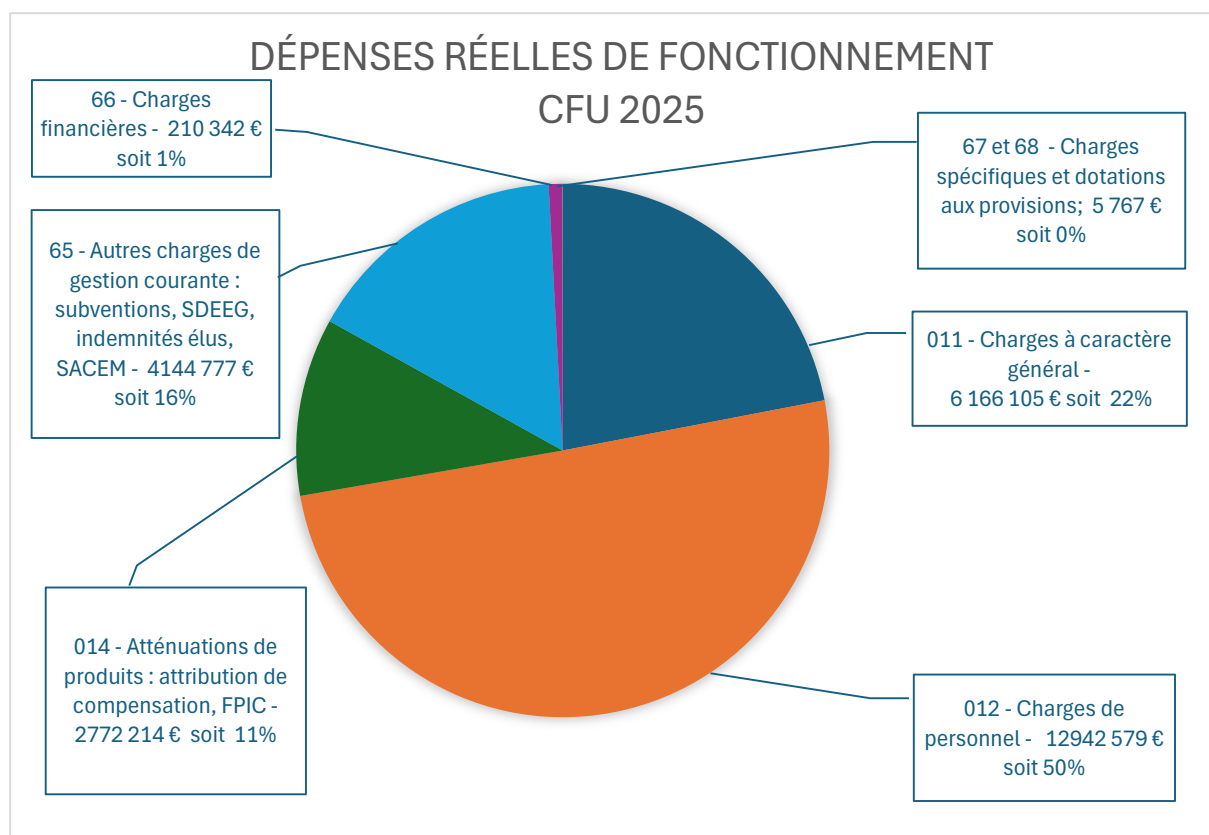
Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 25 729 053 €, auxquelles s'ajoutent 1 920 046 € de dotations aux amortissements, soit un total de 27 649 099 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- des salaires du personnel municipal,
- des charges générales soit l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- des achats de matières premières et de fournitures,
- des prestations de services,
- des subventions versées aux associations et au CCAS,
- des indemnités des élus,
- du remboursement des intérêts d'emprunts.

La loi de finances 2025 a mis en place un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) pour prélever un certain nombre de collectivités sur leurs recettes fiscales pour contribuer au redressement des finances publiques. Le montant prélevé pour la ville de Bruges en 2025 s'est élevé à 133 000€.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.



La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

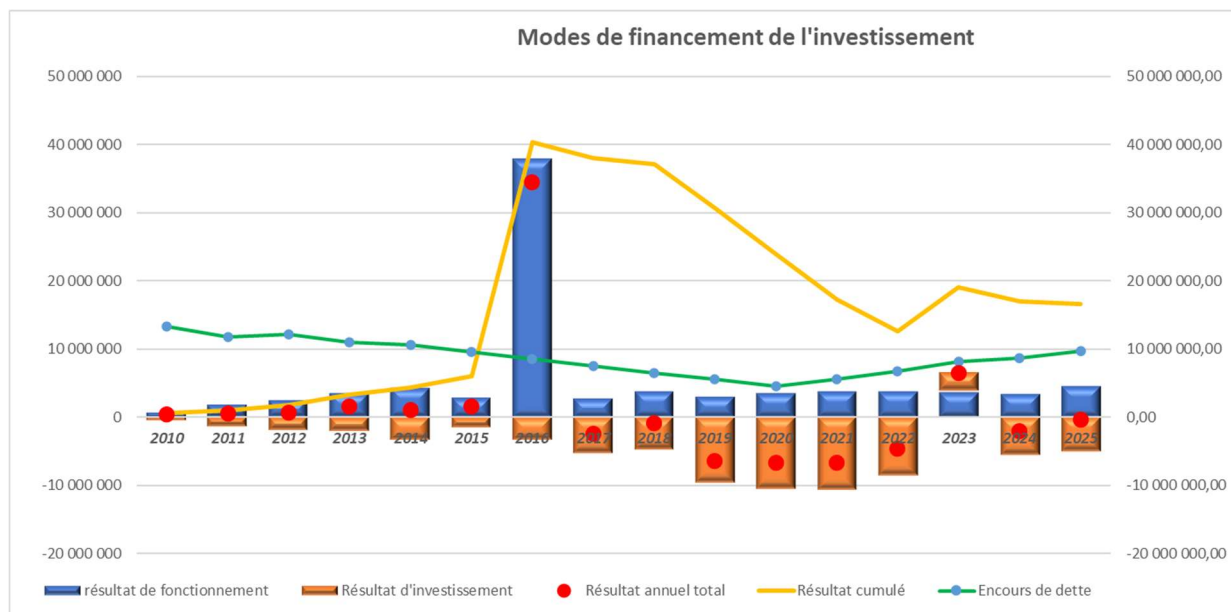
Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 7 041 533 € et 92 083 € de crédits sont reportés en 2026. Ce report correspond à un premier acompte de la subvention Fonds vert pour la requalification et renaturation des espaces publics du centre-ville notifié fin 2025.

Les principales recettes d'investissement 2025 sont :

- 2 000 000 € d'emprunt contracté en 2024 et débloqué en janvier 2025
- 1 761 570 € de dotations, fonds divers et réserves
 - o Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 2025 Investissement : 738 624 €
 - o Rétrocession taxe d'aménagement 2024 : 302 392 €



Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 9 957 359 € et 2 221 117 € sont reportées en 2026. Ces reports correspondent à des dépenses engagées par la commune mais qui n'ont pas été payées au 31/12/2025.

Les principales dépenses d'investissement 2025 sont :

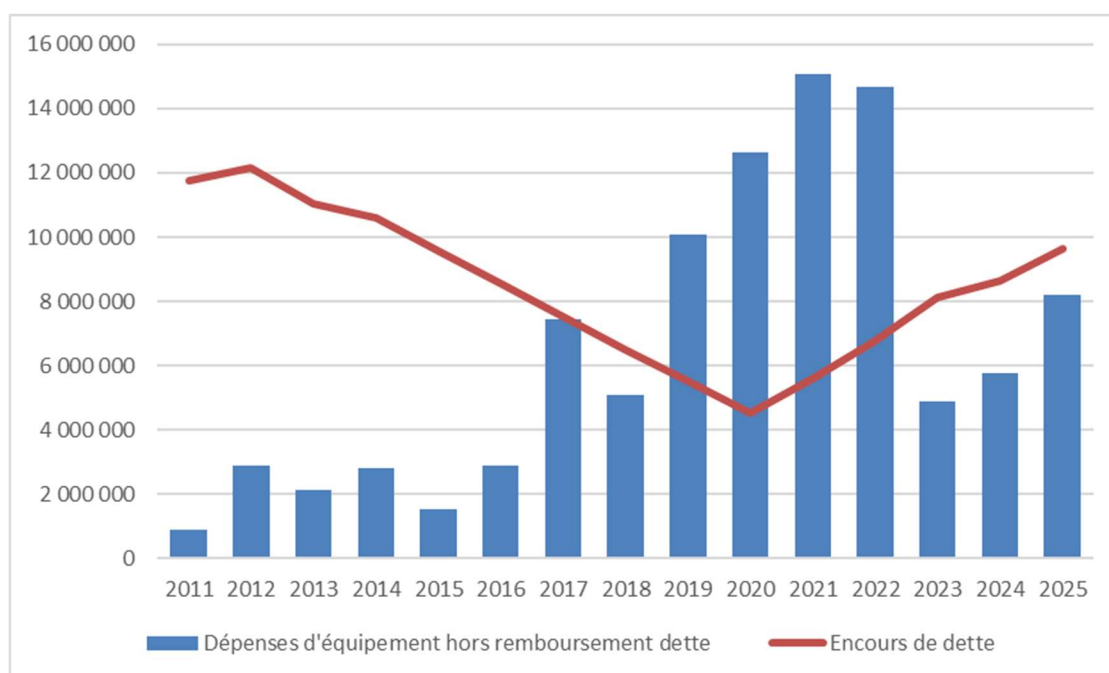
- Les études de conception et le début de travaux de l'espace sportif Daugère - 2 930 872 €
- Les Travaux de modernisation de la plaine des sports Galinier - 439 436 €
- Centre-ville : les études de la phase 3 avec la requalification de l'espace public - 278 712 €
- La végétalisation des cours d'école - 201 646 €
- Les travaux de gros entretien et renouvellement du patrimoine bâti - Réfection de la toiture de l'école Pablo Picasso - 358 778 €
- Les travaux de gros entretien et renouvellement du patrimoine bâti - Réfection du chauffage du Forum des associations - 188 077 €
- Début des travaux de gros entretien et renouvellement du patrimoine bâti - Réfection de la toiture de la salle Majau - 54 125 €
- Aire de jeux sportives et de loisirs - Création de l'espace basket à 3 et de l'aire de street work out à Arc à Ciel - 116 871 €
- Aire de jeux sportives et de loisirs - Skate park - 59 680 €
- Budget participatif - Terrain aventure Grand Darnal et mini-golf - 77 971 €
- Plantation de micro-forêts - 37 856 €

Etat de la dette

Fin 2025, l'encours total de la dette est de 9,63 millions d'euros soit 468 € par habitant. Au niveau national, l'encours de dette à l'habitant des communes de 20 000 à 50 000 habitants était de 1 054 € en 2025. En 2025, la ville de Bruges n'a pas contracté d'emprunt.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

Le ratio de désendettement de la commune est relativement bas : 2,1 années. Le seuil d'alerte étant fixé à 12 années et limite à 15 années.



Annexe verte – deuxième année de cotation partielle

L'annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » a pour objectif de valoriser les choix d'investissement réalisés par la Ville qui ont un impact positif sur l'environnement et de mesurer l'effort d'investissement consenti en faveur de la transition écologique.

Elle est obligatoire pour tous les budgets principaux et budgets annexes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3500 habitants soumis aux instructions budgétaires et comptables M4 et M57.

Pour le compte financier 2025, en plus de l'axe 1- atténuation du changement climatique côté pour l'exercice 2024, s'ajoute la cotation de l'axe 6- préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels.

L'ensemble des axes seront cotés en 2028 sur la base du compte financier unique 2027.

La cotation environnementale consiste dans un premier temps à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne :

- Axe 1 atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ». Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée », la cotation « neutre » étant le résultat d'un cheminement logique ayant conduit à la conclusion que la dépense était sans effet selon l'axe d'analyse considéré ou ne relevant pas de l'axe étudié. Le seuil de cotation a été fixé à 5000 € permettant d'analyser 92% des dépenses de l'année.

Axe 1 VILLE / Atténuation du changement climatique

- 31,5 % de dépenses favorables
- 4.1% de dépenses défavorables
- 55.9% de dépenses neutres
- 8,5 % de dépenses non cotées, inférieures à 5000 €

Axe 6 VILLE / Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

- 4,7 % de dépenses favorables
- 2,5% de dépenses défavorables
- 84,3% de dépenses neutres
- 8,5 % de dépenses non cotées, inférieures à 5000 €